

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

*CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE*

CGEDD n ° 006632-01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

*CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION
ET DES ESPACES RURAUX*

CGAAER n ° 1838

**Rapport du groupe de travail
sur les missions d'ingénierie
dans le domaine de l'eau**

opérations, et les services de l'Etat la maîtrise d'œuvre. Celle-ci était souvent précédée d'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration des programmes ainsi que pour les schémas départementaux qui étaient une obligation pour les services de l'Etat. La maîtrise d'œuvre privée était peu présente et de façon inégale sur le territoire.

L'Etat a assuré la formation de nombreuses générations d'ingénieurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour qu'ils puissent répondre à la fois à la demande de l'Etat pour la réalisation de ses politiques publiques prioritaires, et à la demande des collectivités locales qui avaient besoin de s'équiper.

Ainsi, pendant près de 60 ans, les services de l'Etat ont réalisé en complément de leurs missions régaliennes :

- l'élaboration des programmes départementaux pour le compte de l'Etat et des départements ;
- les conseils, les études et la conduite de travaux pour le compte des collectivités territoriales ;
- le contrôle d'exploitation.

Depuis les lois de décentralisation, les Départements ont repris à leur compte la programmation et la répartition des aides financières. Les communes et groupements de communes se sont structurés en responsabilités et compétences. Les Agences de l'Eau se sont substituées à l'Etat pour les subventions. L'ingénierie privée s'est à son tour développée, et a apporté aux collectivités territoriales des prestations d'ingénierie.

Parallèlement les actions menées à l'initiative de l'Etat pour une meilleure qualité de l'eau, une gestion plus économe de la ressource, la maîtrise des inondations, une meilleure prise en compte de l'eau et plus globalement de l'environnement dans l'aménagement se sont renforcées, soit du fait d'initiatives nationales (lois sur l'eau de 1992 et de 2006 notamment), soit en raison de l'application des directives européennes. Les enjeux se sont ainsi modifiés : de l'équipement du territoire, on passe progressivement à l'aménagement durable du territoire, et les missions menées pour aider les collectivités font place à une implication des services de l'Etat pour mettre en œuvre ses propres orientations, notamment en matière de développement durable et de bonne gestion du milieu naturel.

Aujourd'hui, la plupart des missions en ingénierie concurrentielle peuvent être assumées soit par les collectivités territoriales organisées, soit par le privé en forte évolution.

Depuis plusieurs années, les services de l'Etat départementaux, qu'ils soient d'origine DDE ou DDAF, se sont engagés dans l'abandon de la maîtrise d'œuvre (en application de la Directive nationale d'orientation (DNO) pour l'ingénierie publique du 7 février 2005), et dans un repositionnement sur les missions d'Etat.

La réorganisation des DDE de 2007 avec le transfert des routes et la suppression de subdivisions, ainsi que la fusion DDE/DDAF en DDEA et bientôt en DDT, avec une réflexion sur les nouvelles priorités, ont accéléré le processus. La situation reste différente suivant les régions et départements, mais l'évolution et le rapprochement des positions se font très vite. Cette évolution s'accroît depuis les annonces du CMPP du 4 avril 2008, avec l'objectif d'atteindre un arrêt complet pour la fin 2011.

Les activités d'ingénierie concurrentielle dans le domaine de l'eau constituent une charge de travail importante, qui mobilise, aujourd'hui, des effectifs en quantité significative :

- en DDE, environ 500 ETP
- en DDAF, environ 1160 ETP

Aussi, pour mener à bien le désengagement souhaité, tout en assurant la permanence des

- par le regroupement approprié des collectivités territoriales pour mieux répondre aux enjeux des politiques prioritaires ;
- par la construction progressive de lieux d'échanges et d'appuis réciproques entre syndicats et communautés de communes, communes, départements, Agence de l'Eau, Etat (DDEA/DDT et DREAL) qui chacun ont des moyens et des rôles qui se recouvrent.

Il faudra construire et fournir de manière ouverte des références, des exemples, de la doctrine, des cahiers des charges, et si nécessaire accompagner de manière provisoire les services des collectivités, en affichant clairement ce caractère temporaire.

Il faut faire en sorte que l'ingénierie privée soit en mesure d'intervenir. Pour ce faire, il faudra clarifier les commandes en accord avec les différents maîtres d'ouvrage ou assistants à maîtres d'ouvrage, et diffuser aux collectivités des informations sur les professionnels en mesure d'intervenir.

Pour achever dans de bonnes conditions les opérations d'ingénierie concurrentielle en cours, des précautions sont indispensables. Une note a été transmise par le MAP aux DDAF/DDEA le 29/12/2008 concernant les principes à appliquer en cas de résiliation de contrats. Cela peut nécessiter, outre ces quelques résiliations à bien organiser, la mise en place d'appuis temporaires sur certains domaines.

Il faudra veiller également au transfert des données ou des archives (utiliser l'expérience du transfert des routes vers les Conseils Généraux et les Directions Interdépartementales des Routes), et dans certains cas, veiller à l'association du service contentieux.

4.2 Les conditions pour les personnels

Nous sommes certes dans une situation de repli sur l'ingénierie concurrentielle, et sur les effectifs en DDEA/DDT, mais de nombreux points existent qui permettent de porter un regard qui reste optimiste. Les services et les personnels ont et auront de nombreux champs sur lesquels continuer d'apporter un regard technique.

Les services disposent en effet d'une vraie légitimité issue :

- du rôle affirmé de l'Etat dans l'animation globale (le Grenelle en est l'illustration). La territorialisation, en cours, du Grenelle peut à cet égard constituer un signal positif. De plus l'intégration de ces missions sur l'eau dans l'ensemble des activités du service, et notamment leur prise en compte par les antennes territoriales (que ce soit comme conseil vers toutes les collectivités du service portant une politique publique de l'Etat, ou au travers de l'ATESAT) favorise cette connaissance des territoires et de leurs enjeux, et les dialogues nécessaires avec les collectivités.
- des responsabilités fortes de l'Etat : la "police" des eaux n'est pas qu'une action répressive. Elle comporte aussi une part de conseil pour la mise aux normes des équipements des collectivités, et le respect de la réglementation, comme l'ont souligné les représentants de la DGALN. Elle s'inscrit maintenant explicitement dans une démarche de restauration de la qualité des milieux aquatiques, avec obligation de résultat, ce qui implique de planifier les interventions, de délimiter les territoires d'intervention, de construire et contrôler la mise en œuvre de programmes d'action.
- enfin, des compétences personnelles des acteurs concernés des services déconcentrés, qui contribuent à leur légitimité pour être fortement présents sur tous ces sujets :
 - compétences générales et habitudes de travailler en mode projet avec d'autres partenaires ;
 - compétences techniques et savoirs qu'ils maîtrisent aujourd'hui grâce à leur expérience, notamment leurs interventions sur les projets.

Annexe I - Tableau des missions en ingénierie eau

Le tableau A concerne les missions actuelles relevant du champ concurrentiel, réparties en 6 volets.

La partie A -1 correspond aux missions assurées par les services déconcentrés de l'Etat, et la partie A-2, à celles exercées par d'autres intervenants (collectivités territoriales, bureaux d'études, établissements publics...)

Le tableau B concerne les missions futures correspondant aux politiques publiques prioritaires, pouvant être assurées hors champ concurrentiel ou dans le cadre d'expertise pour compte propre.

A – Situation actuelle	
A -1 Missions assurées dans le champ concurrentiel et présentant un caractère stratégique pour l'Etat (missions rémunérées à destination des Collectivités Territoriales)	A-2 Missions ayant vocation à être portées par d'autres acteurs
<p>1- Connaissance des territoires : diagnostics à l'échelle des Bassins Versants</p> <p>- Missions d'assistance et conseil réalisées par les services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources en eau - Élaboration de SAGE - Défense incendie - Pollutions diffuses d'origine agricole - RTM pour érosion des sols - Irrigation : élaboration des périmètres (ASA) et réalisation de retenues de substitution - Inondation (construction d'ouvrages - digues) 	<p>- Prestations AMO assurées par BET</p>
<p>2 - Schémas directeurs (AEP Assainissement Pluvial), en lien avec les documents d'urbanisme</p> <p>- Assistance et conseil pour réaliser un Schéma Directeur, ou suivre un BET le réalisant.</p> <p><i>Nota : uniquement pour des services ou collectivités où se justifie un accompagnement de l'Etat au regard du « caractère stratégique pour l'Etat».</i></p> <p>L'assistance technique et administrative peuvent se justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en urgence et pour des collectivités qui n'ont pas de moyens d'ingénierie propres pour mener la démarche - en l'absence de prestataires privés compétents ; dans ce cas, et en contrepartie, il faut l'acceptation de la collectivité de tout mettre en œuvre pour assumer ultérieurement ses fonctions de MOA (structuration de la MOA ou recherche d'un périmètre intercommunal mieux adapté). 	<p>- Prestations AMO assurées par BET</p> <p>Dans certains cas, les BET réalisent des schémas directeurs</p> <p><i>Note : il est nécessaire que l'Etat soit présent pour participer au pilotage de l'étude, notamment quand elle est particulièrement importante</i></p>
<p>3 - Pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates ; phytosanitaires)</p>	

<p>Pour les deux items :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMO auprès de collectivités confrontées à des dépassements de seuil de potabilité des eaux brutes (diagnostic de la situation en lien avec la DDASS, le Service Police de l'Eau (en DDAF/DDEA/DDT), Chambre d'Agriculture...), diagnostic agricole avec en outre l'établissement d'un programme d'actions, limitant les intrants et valorisant les déjections animales . - AMO pour travaux facilitant la dilution des eaux polluées ou leur substitution - MOe pour travaux de dilution ou substitution 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture - Missions de MOe pour travaux de dilution ou substitution par BET
<p>4 - Application de la directive DERU et de la directive cadre sur l'eau DCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions d'ingénierie pour la construction d'ouvrages : Moe, COp et AMO - Suivi de BET 	<ul style="list-style-type: none"> - Missions d'ingénierie pour la construction d'ouvrages : MOe, COp et AMO - Réalisations d'études
<p>5 - Continuité et restauration écologique des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de schémas à l'échelle d'un Bassin Versant - Missions d'ingénierie pour la construction d'ouvrages : Moe, COp et AMO (dans certains cas, pour le compte d'ASA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisations d'études - Missions d'ingénierie pour la construction d'ouvrages : MOe, COp, et AMO
<p>6 – DSP et GSP</p> <p>En l'absence d'organe national de régulation sur les opérateurs dans le domaine des services publics d'eau et d'assainissement essentiels à la population, les DDAF et DDEA exercent aujourd'hui une expertise et un suivi de l'activité, avec une implication concrète dans les procédures de passation des DSP et une analyse de l'application de contrats d'exploitation.</p> <p>Les missions actuelles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la mise en place de Délégations de Services Publics (DSP) - Assistance au suivi et contrôle des services publics (notamment dans le cas d'un affermage) - Assistance à la mise en place de régies bien structurées 	<p>Les BET peuvent être présents.</p> <p>Ce sont des missions d'assistance aujourd'hui assurées par les services de l'Etat dans un marché très peu couvert par le privé, notamment en zone rurale et de façon inégale suivant les départements par les conseils généraux. Par ailleurs il est difficile pour ce secteur privé d'être totalement neutre par rapport aux grands groupes.</p>

Nota : Le schéma départemental d'AEP est à mi-chemin entre la prestation Etat pour compte propre et le partenariat avec le Département. Il est un levier important pour promouvoir l'intercommunalité, la gestion globale de la ressource mais aussi la sécurisation de l'alimentation.

3 - Pollutions diffuses d'origine agricole

a) pour les nitrates :

Etudes, suivi et analyse de données

Evaluation environnementale du 4ème programme nitrates (commande MISE) ; appui à la définition du programme d'action, diagnostic ou bilan

b) pour les phytosanitaires :

Etudes, suivi et analyse de données ; établissement du plan-éco-phyto.

Pour les deux items (en lien étroit avec la MISE et Service d'Economie Agricole de la DDEA/DDT) : conseils auprès de collectivités confrontées à des dépassements de seuil de potabilité des eaux brutes (diagnostic de la situation en lien avec la DDASS, le Service Police de l'Eau (en DDEA/DDT), Chambre d'Agriculture...), diagnostic agricole, établissement d'un programme d'actions.

Dans le cadre de la mise en place des captages prioritaires, l'ingénierie de l'État doit être en mesure de mobiliser des compétences réparties dans différents services (Environnement, Economie Agricole, ingénierie, unités territoriales) et dans d'autres structures (Chambre d'Agriculture...) pour pouvoir aboutir (démarche équipe projet).

Les DDEA/DDT devront accompagner les collectivités gestionnaires des captages pour :

- imaginer les pistes d'action en matière d'occupation des sols et de pratiques culturales sur la base de ces diagnostics ;
- engager les concertations avec les agriculteurs, les Chambres d'Agriculture, les associations syndicales de propriétaires, les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales, les associations de protection de la nature...

- proposer le programme d'action avec ses objectifs chiffrés en termes d'amélioration de la qualité ou de la disponibilité des ressources en eau ;
- analyser les impacts économiques sur les exploitants et propriétaires concernés ;
- proposer les mesures d'accompagnement financier adaptées (en particulier les mesures des programmes de développement rural telles que les mesures agri-environnementales ou les aides à l'investissement).

Ces missions se situent en amont ou en appui des tâches de la police de l'eau. Elles doivent permettre une large concertation des acteurs concernés et une réelle prise en compte des impacts, qui peuvent être très divers, des mesures imposées. Elles supposent un travail mené en lien direct avec les spécialistes de l'économie agricole.

4 - Application de la Directive ERU et de la Directive Cadre sur l'Eau

Vis à vis des collectivités :

Pour limiter les sanctions financières européennes, pour non conformité de la France à la DERU et la DCE, les DDEA/DDT peuvent être mobilisées pour accompagner les collectivités ; une telle mission se décline en plusieurs phases :

- inventaire et diagnostic
- établissement de programmes
- lancement d'études (Schémas directeurs, impact...)

Si nécessaire parallèlement, accompagnement de la collectivité pour une plus grande autonomie pour assurer ses fonctions de Maîtrise d'ouvrage (moyens administratifs, mutualisations, intercommunalités, etc..)

Contenu des missions :

- Sensibilisation des Collectivités territoriales, information réglementaire sur les obligations et techniques utilisables
- Veille technique

DCE	Directive cadre sur l'eau
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDEA	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDT	Direction départementale des territoires
DERU	Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DNO	Directive nouvelle d'orientation
DOCOB	Document d'objectifs
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSP	Délégation de services publics
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FNDAE	Fonds national de développement des adductions d'eau
GSP	Gestion de services publics
IAT	Ingénierie d'appui territorial
IOTA	Installations, ouvrages de travaux et d'activités ayant une incidence sur l'eau
LCPC	Laboratoire central des ponts et chaussées
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
MISE	Mission interservices de l'eau
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOe	Maîtrise d'œuvre
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PASED	Projet d'action stratégique de l'Etat dans le département
PRIR	Plans de redéploiement de l'ingénierie en région
RFU	Réserve facilement utilisable
RGC 2010	Référentiel génie civil 2010
RST	Réseau scientifique et technique
RTM	Restauration des terrains en montagne
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SISPEA	Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Annexe III - Lettre de mission du 23 décembre 2008



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE
Secrétariat général

Paris, le 23 DEC. 2008

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de
l'Énergie, du Développement durable et de
l'Aménagement du territoire**

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable,

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Agriculture, de l'Alimentation
et des Espaces Ruraux.

Objet : Mise en oeuvre de la circulaire du 22/07/2008 sur le retrait du champ concurrentiel de l'ingénierie publique. Lettre de mission du groupe de travail sur l'exercice des missions sensibles dans le domaine de l'eau.

La circulaire du 22 juillet 2008 sur l'évolution des activités d'ingénierie et les modalités de retrait du champ concurrentiel précise les modalités de la réforme décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Un retrait total des prestations d'ingénierie assurées dans le champ concurrentiel par les DDE, DDAF et DDEA est ainsi prévu d'ici fin 2011.

Cette circulaire prévoit que certaines missions sensibles d'expertise et de conseil exercées dans le champ concurrentiel puissent continuer à être assurées. Ces missions sensibles devront également être achevées fin 2011, à l'exception éventuelle des prestations assurées en matière de GSP/DSP, dans le domaine de l'eau.

La circulaire prévoit à cet effet la mise en place de groupes de travail chargés de définir les conditions d'exercice à terme de ces missions sensibles.

Annexe IV - Liste des présents au groupe de travail aux deux réunions les 9 décembre 2008 et 23 janvier 2009

Nom	Structure
ANGOTTI Jean Marie	CGAAER
BOULNOIS David	DGALN
CANUS Bruno	DGPAAT
CENUT Michel	CERTU
COURRET Robert	DGALN/SAGP/SDP
DUCHENE Philippe	CEMAGREF
DUMONT Jean	CGAAER
GARNIER Martine	SG/ATIAT
GOUSSE François	DDEA 64
GREBOT Benjamin	DGALN/DEB
HERVE Pascal	CGAAER
JOBERT Pascal	SG/ATIAT
LEBENTAL Bruno	CGEDD
LECOMTE Dany	DDEA 41
LEGROUX Jean Paul	CGAAER
LENOEL François	CGEDD
LE NOUVEAU Nathalie	CETE Est
LESTOILLE Jean Pierre	DDAF 38
LEVY Christian	SG/SPES
LUQUEDEY Anaïs	SG/SPES
MARIE François	CGEDD
MENEGHIN Marc	CETE Est
PERRIN Gérard	DDEA 39
PETUREAU Jean-Claude	DDEA 79
PRIGENT-DECHERF Eric	SG/SDPS
QUINIO Jacques	SG/ATIAT
RAVARD Jean Louis	CGEDD
RIPOCHE Michel	DGALN/DEB
THOUVEREZ Eric	CGAAER
VALLA Eric	CERTU
VINSON Jean	SG/ATIAT

ACTIONS	
Action 4 - Aspects quantitatifs :	
<i>action 4.1</i>	<i>une gestion collective de quotas, en respectant l'écologie des hydrosystèmes et des priorités d'usage</i>
<i>action 4.2</i>	<i>construction de stockages intersaisonniers, en respectant l'hydrologie des hydrosystèmes et les priorités d'usager</i>
<i>action 4.3</i>	réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable
<i>action 4.4</i>	<i>identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles :</i> <i>action 4.41 - développer des systèmes nouveaux de récupération d'eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation</i> <i>action 4.42 – développer des systèmes nouveaux de réutilisation d'eaux usées épurées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation</i> <i>action 4.43 – autres ressources non conventionnelles</i>
<i>action 4.5</i>	favoriser une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales en zone urbaine

À ces actions « eau » s'ajoutent le renforcement des actions de recherche et développement.

Les SDAGE en cours de révision devront également intégrer le bilan de la consultation nationale sur l'eau qui vient de s'achever et les objectifs du Grenelle de l'environnement. Les 9^{èmes} programmes d'intervention des Agences de l'eau (2007-2012) devraient également être adaptés en conséquence.

Le plan d'actions mobilisera un ensemble d'acteurs :

- MEEDDAT : administrations centrales, services déconcentrés (DIREN, SPE...), établissements publics (agences de l'eau, ONEMA, ADEME...), service technique central (CERTU);
- MAP : services déconcentrés, établissement public (CEMAGREF), CGAAER
- Collectivités : EPTB, associations de collectivités et d'élus (AMF, AdCF, ADF, ARF);
- Fédérations professionnelles (Bâtiments, Travaux publics), FNSA (fédération nationale des services d'assainissement), Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics, des Paysagistes et des Activités Annexes (CNATP), IFAA (industriels français de l'assainissement autonome).

1.4 Les instructions récentes aux services

a) Services déconcentrés

L'ingénierie des services du ministère de l'Équipement puis du MEEDDAT dans le domaine de l'eau, ainsi que celle du ministère de l'Agriculture, avaient amorcé depuis quelques années une réorientation vers les missions de conseil en amont des projets, dans l'objectif d'intervenir en portage de politiques publiques au niveau notamment des schémas directeurs et de l'émergence des projets, lorsque les marges de manœuvre pour intégrer les problématiques environnementales sont maximales.

Le conseil en aménagement au titre de l'ATESAT et la mise à disposition pour l'élaboration des PLU constituaient les seuls cadres dans lesquels exercer cette fonction d'assistance hors du champ de la concurrence. Les études diagnostics ou de faisabilité, schémas de programmation, missions d'AMO, conduites d'études ou d'opération, etc. relevaient du régime de la concurrence.

2 - Analyse des attentes et besoins des différents acteurs des territoires en ingénierie de l'eau

2.1 Les collectivités territoriales

Dans ce contexte, il semble qu'il soit intéressant de se livrer à une analyse plus approfondie des besoins des collectivités dans le champ des problématiques soulevées, dans le tableau ci-après.

Rubrique	Problématique / besoins potentiels	Références
Alimentation en eau	Protection de la ressource : captage en milieu rural et urbain (périmètre et mesures de protection, surveillance, ...)	Grenelle, DCE
	Disponibilité de la ressource, priorités d'usages	Grenelle, LEMA
	Récupération/réutilisation des eaux de pluie : priorité d'actions, information, sensibilisation, mise en œuvre, etc.	Grenelle, LEMA
Eaux résiduaires urbaines	Mise en conformité du système d'assainissement collectif à la directive ERU	DERU
	Prise en compte des micro-polluants (eaux rejetées, sédiments)	DCE
Eaux pluviales	Maîtrise du ruissellement et traitement des rejets pluviaux, (milieu urbain, voiries inter-urbaines), zonage d'assainissement pluvial	Référentiel 2° principe
	Protection bactériologique des zones de baignade	Directive eaux de baignade
	Optimisation du système d'assainissement par temps de pluie et traitement des surverses unitaires, surveillance	Grenelle, DCE, Arrêté du 22 juin 2007
	Adaptation aux effets du changements climatiques	Grenelle
Eau et aménagement	Mise en cohérence des outils de l'urbanisme et des outils de planification de l'eau (en particulier SDAGE de 2 ^{ème} génération)	Référentiel 1 ^{er} principe, DCE...
	Intégration eau-aménagement (aménagements neufs, rénovation urbaine...), quartiers durables, écoquartiers, bâtiments publics durables	Référentiel 1 ^{er} principe, Grenelle
	Trames vertes et bleues urbaines, gestion des cours d'eau urbains, continuité écologique, biodiversité, usages,...)	Grenelle
	Évaluation environnementale intégrant les enjeux associés à l'eau	
Gestion patrimoniale des réseaux et autres ouvrages	Préparation et gestion de crise « eau », continuité des services et fiabilité des réseaux urbains en période de crise (prise en compte dans les PCS), retours d'expériences	Loi Risques
	Réduction de la vulnérabilité aux débordements de réseaux, aux phénomènes de ruissellement urbain et péri-urbain	
	Stratégies de gestion patrimoniale des réseaux (réduction des fuites des réseaux d'eau potable, ...), systèmes d'information	Référentiel 2° principe, Grenelle
	Diagnostic des digues de protection contre les inondations	

Rubrique	Problématique / besoins potentiels	Références
Gestion des services	Mise en œuvre de la taxe pluviale : opportunité, conditions de mise en œuvre, suivi, évaluation,	LEMA
	Gestion de l'assainissement pluvial « à la parcelle », prise en compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les délégations de services publics	Référentiel 2° principe
	Exercice des compétences « assainissement » en évolution (contrôles de l'assainissement non collectif, etc.), adaptation des règlements de service	LEMA, Grenelle
	Évaluation des politiques locales menées	LEMA, ...

Ces besoins sont susceptibles d'intervenir et/ou d'être abordés à l'échelle communale et /ou intercommunale. Certaines collectivités en ont déjà pris conscience et ont intégré ces nouveaux enjeux, au moins partiellement, avec leurs propres ressources, celles de l'État ou l'offre privée (qui reste sans doute méconnue et encore partielle sur les enjeux du Grenelle). Par ailleurs certaines d'entre elles ont commencé à se structurer pour partager et gérer les connaissances (Réseau IDEAL des collectivités, dont un réseau EAU).

Des besoins de recherche & développement, de méthodologie et de diffusion des connaissances sur certaines thématiques sont susceptibles d'être satisfaits au moins pour partie par un RST élargi, en relation étroite avec les agences de l'eau.

2.2 Les services déconcentrés du MEEDDAT (DREAL, DDEA/DDT)

Les services en charge de la police de l'eau et les MISE, aux échelles régionale (DIREN / DREAL) et départementale (DDE/A, SN) ont vu leurs missions renforcées ces deux dernières années. Ces services sont confrontés à des questions techniques diverses et complexes, susceptibles de requérir un haut niveau d'expertise, par exemple :

- à l'occasion de l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau : l'application de la réglementation, notamment dans le domaine de l'eau pluviale, nécessite la traduction de certains principes généraux de la réglementation en données précises et quantifiées adaptées au contexte local ;
- pour l'application de l'arrêté du 22 juin 2007, intégrant la gestion des rejets urbains de temps de pluie ;
- dans le cadre de leur action stratégique dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques : révision et suivi des SDAGE, traduction opérationnelle des orientations, etc.
- la nouvelle réglementation «dignes et barrages», le cas échéant la gestion de la constructibilité derrière les digues en relation avec le service « Risques »;
- en hydrométrie et hydrologie pour la mise en œuvre de la directive «inondation» (en lien avec les SPC et les services risques).

3.2 Autres pistes par nature d'intervention

Sur les thématiques précitées :

Nature d'intervention	Description, thématiques	Partenariats potentiels
Recherche & Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux scientifiques et techniques, expérimentations locales, observatoires, retours d'expérience , etc : <ul style="list-style-type: none"> - gestion des eaux pluviales urbaines, récupération des eaux pluviales, influence de la gestion diffuse des eaux de surface sur la thermique de la ville, adaptation au changement climatique, gestion des cours d'eau urbain, qualité de la ressource et usages en milieux urbains; - eau et aménagement, eau et écoquartiers, eaux et territoires urbains, eau et gouvernance - intégration de l'eau dans les approches transversales, développement d'approches socio-économiques, ... - évaluation des politiques 	DAC, Réseau des observatoires de terrains en hydrologie urbaine (Nantes, Paris, Lyon). LCPC, ONEMA, Agences de l'eau, CEMAGREF, CSTB, BRGM, Universités, DREAL, DDEA, Collectivités pilotes, Entreprises, ...
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Normalisation : <i>appui à la définition des besoins, participation aux travaux, accompagnement et suivi de la mise en œuvre, RGC 2010, etc.</i> - Développement de méthodologie, doctrine & outils issus de la valorisation des travaux de R&I 	DAC, CGEDD, CGAAER, AFNOR ASTEE, DREAL, DDEA
Appui, expertise technique	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique aux différents services déconcentrés (<i>appui à structurer</i>) 	DAC, PAT, ONEMA, agences de l'eau...
Diffusion des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation, gestion et partage des connaissances par le développement de portail métiers/documentaire - Participation à l'animation des réseaux professionnels (internes au MEEDDAT, ouverture aux réseaux des collectivités) - Diffusion de la doctrines et des outils : <i>participation à l'organisation de séminaire, de journée techniques, etc.</i> - Formation : <i>participation à un état des lieux des formations du domaine, à la définition des besoins/cibles , actions de formations nationales, à la carte, formation de formateurs, e-formation, compagnonnage, tutorat, etc.</i> - Gestion des compétences : <i>participation à des bilans de compétences Eau, VAE, etc.</i> 	IFORE, ENGEES, CIFP, CNFPT... DRI DREAL, DDEA... COTITA Office International de l'Eau Réseau Ideal, GRAIE, Fédérations professionnelles, Agences de l'eau, Conseils Généraux, services régionaux, ...

